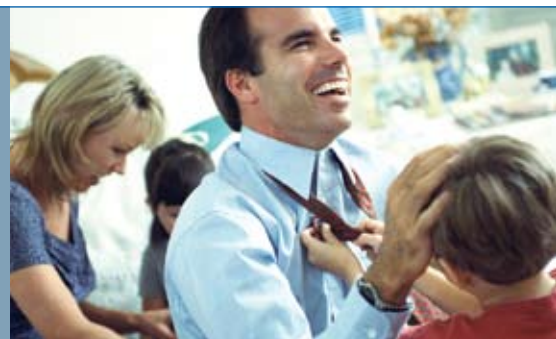


Transformation de l'assurance invalidité en assurance soins de longue durée : Un produit. Deux solutions.

RBC Assurances® vous offre la possibilité de souscrire une protection capable de répondre à vos besoins évolutifs votre vie durant. Lorsque vous souscrivez une police d'assurance invalidité auprès de RBC Assurances, vous bénéficiez de la possibilité de transformer plus tard cette assurance en une assurance soins de longue durée*. Nous vous offrons ainsi la souplesse d'un produit qui allie les avantages de deux solutions.



L'assurance invalidité de RBC Assurances vous procure la tranquillité d'esprit de savoir que vous avez pris des dispositions pour remplacer, en tout ou en partie, votre revenu en cas d'invalidité maintenant, ainsi que la commodité de pouvoir transformer une assurance admissible en une assurance soins de longue durée par la suite. Cela veut dire que vous pouvez choisir l'assurance soins de longue durée pour vous aider à protéger vos économies et vos avoirs au cas où vous auriez besoin de soins de longue durée à l'avenir.

Une option de transformation en assurance soins de longue durée intégrée à votre contrat

En souscrivant une assurance invalidité auprès de RBC Assurances, vous bénéficiez d'une option de transformation en assurance soins de longue durée intégrée à votre contrat*. Elle vous permet, entre l'âge de 55 et 65 ans, de transformer, en tout ou en partie, votre assurance invalidité en une assurance soins de longue durée de RBC Assurances, sans que vous ayez besoin de fournir une preuve de bonne santé.

Et nous vous offrons un plus grand choix de produits en intégrant le droit de transformation à plusieurs de nos contrats individuels de protection du revenu en cas d'invalidité : la Série Professions^{MC}, la Série Fondations^{MC}, la Série Avant-garde^{MC} et Quantum[®]. Grâce à cette solution,

vous serez protégé aujourd'hui contre les répercussions financières d'une invalidité, et vous bénéficierez en même temps d'une option souple de transformation en une assurance qui vous protégera pendant votre retraite contre les frais de soins de longue durée. L'assurance soins de longue durée procure une indemnité quotidienne après un délai de carence si vous ne pouvez plus prendre soin de vous-même et que vous avez besoin de soins de longue durée en établissement ou à domicile*.

Quels sont les avantages d'une option de transformation intégrée à votre contrat ?

- L'option de transformer jusqu'à 100 %[†] de la prestation d'assurance invalidité : vous aurez droit à un ratio de transformation d'un dollar d'assurance invalidité contre un dollar d'assurance soins de longue durée.
- Nous offrons la souplesse d'une transformation partielle si vous désirez maintenir en vigueur une partie de votre assurance invalidité.
- Contrairement à d'autres assurances invalidité qui n'offrent l'option de transformation qu'à l'âge de 65 ans, notre assurance invalidité offre cette option entre l'âge de 55 et 65 ans.

Comment fonctionne l'option de transformation ?

Vous avez la possibilité de transformer, en tout ou en partie, votre police d'assurance invalidité, sans avoir à remplir de questionnaire médical, en une nouvelle assurance soins de longue durée offerte à la date à laquelle vous exercez l'option.

Vous pouvez vous prévaloir de l'option de transformation à l'anniversaire contractuel de l'année où vous atteignez 55 ans et n'importe quand par la suite, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller en assurance.

Admissibilité à la transformation

Vous pouvez transformer vos prestations d'assurance invalidité entre l'âge de 55 et 65 ans, à condition que :

- l'assurance invalidité que vous avez choisie de transformer soit en vigueur depuis au moins 24 mois ;
- vous ne soyez pas invalide ;
- vous n'ayez pas présenté de demande de règlement ou touché de prestations d'invalidité dans les 12 mois précédant la demande de transformation ;
- vous ne soyez pas atteint d'une déficience cognitive ;
- vous ne soyez pas incapable d'accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne.

Combien pouvez-vous transformer ?

Le montant d'assurance soins de longue durée dont vous pouvez bénéficier par la transformation dépend du montant d'assurance invalidité en vigueur à la date à laquelle vous exercez l'option.

Le tableau suivant indique le montant maximal que vous pouvez obtenir par la transformation. N'oubliez pas que vous pouvez également demander une transformation partielle du montant d'assurance invalidité.

Calcul	Montant d'assurance invalidité totale	Montant d'assurance soins de longue durée
Formule de transformation	Chaque tranche de 1 000 \$ par mois	33 \$ par jour ou un montant équivalent par mois
Transformation maximale	6 000 \$ par mois	200 \$ par jour ou un montant équivalent par mois

Choisissez la police d'assurance invalidité qui vous protégera votre vie durant

Lorsque vous souscrivez notre police d'assurance invalidité, vous bénéficiez d'une protection à vie. Elle vous offre la tranquillité d'esprit de savoir que votre revenu est protégé en cas de maladie ou de blessure. Et, le moment venu, vous pourrez transformer, en tout ou en partie, votre assurance en une assurance soins de longue durée*. C'est une excellente façon de vous procurer l'aide dont vous avez besoin pour couvrir les coûts des services de soins de santé ou des soins personnels.



Appelez dès aujourd'hui

Pour savoir comment l'assurance invalidité de RBC Assurances peut contribuer à la protection de votre revenu aujourd'hui et de vos avoirs demain, appelez votre conseiller en assurance.



RBC Assurances®

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

* Sous réserve des modalités contractuelles. Veuillez consulter la police pour obtenir plus de détails et pour connaître les critères d'admissibilité.

† L'offre est assujettie à une transformation totale maximale de 6 000 \$, dont une transformation maximale de 200 \$ par jour, pour toutes les polices de RBC Assurances et à nos limites habituelles de souscription et de participation.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

™ Marques de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

VPS60231

82039 (11/2010)